

Présidence**Vice-président CA**

Laurent YON

Direction Générale des services

Pascale LAINE-MONTELS

Affaire suivie par :

Marie BELLET

Responsable des Instances

02.35.14.67.69

secretariatca@univ-rouen.fr

Conseil d'administration - URN

6 janvier 2023

Délibération n°CA-2022-63

À l'ouverture de la réunion, le quorum est atteint par 32 votants, dont 10 membres représentés.

Régime indemnitaire des personnels BIATSS

- Vu le code général de la fonction publique : article L712-1 ; L714-1 ; L714-2 ;
- Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 créant un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la FPE ;
- Vu l'arrêté du 27 août 2015 d'application du décret relatif au RIFSEEP dans la FPE relatif à la liste des primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP, n° NOR : RDFF1519795A ;
- Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP dans la FPE, n° NOR : RDFF1427139C.
- Vu la note du 8 octobre 2021 relative aux revalorisations indemnitaires des personnels des filières ITRF et des bibliothèques dans l'enseignement supérieur et la recherche au titre de 2021
- Vu la note du 1er juin 2022 relative à la revalorisation indemnitaire des personnels de la filière administrative du MESR en 2022
- Vu la note du 19 octobre 2022 relative à la revalorisation indemnitaire des personnels des filières ITRF, des bibliothèques et de la filière sociale
- Vu les délibérations du conseil d'administration de l'université de Rouen Normandie :
 - Réuni en séance le 18 novembre 2016 portant sur le régime indemnitaire tenant compte du RIFSEEP pour la filière des Administratifs de l'Education Nationale et de l'enseignement Supérieur (AENES), pour la filière des infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et pour la filière sociale
 - Réuni en séance le 21 septembre 2018 portant sur le régime Indemnitaire tenant compte du RIFSEEP pour la filière des Ingénieurs et personnels Techniques de Recherche et de Formation (ITRF) hors BAP A, B, C, D
 - Réuni en séance le 21 septembre 2018 portant sur la revalorisation indemnitaire pour les agents des BAP A, B, C, et D de la filière ITRF
 - Réuni en séance le 15 mars 2019 portant sur le RIFSEEP : dispositif du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)
 - Réuni en séance le 18 octobre 2019 portant sur la Mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte du RIFSEEP pour la filière des bibliothèques.
- Vu l'avis du comité technique du 15 décembre 2022
- Vu la note annexe
- Vu les grilles « RIFSEEP évolution IFSE 2022 à 2025 » annexes

Approbation de la proposition d'évolution de l'IFSE

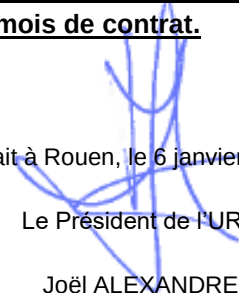
Pour	23
Contre	0
Abstention	8
NPPV	0

Le conseil d'administration approuve la proposition d'évolution de l'IFSE.*Approbation du versement de 200 € pour l'année 2021, d'un CIA à titre dérogatoire pour les agents titulaires et d'une prime d'administration pour les agents en CDI*

Pour	31
Contre	0
Abstention	0
NPPV	0

Le conseil d'administration approuve le versement de 200 € pour l'année 2021, d'un CIA à titre dérogatoire pour les agents titulaires et d'une prime d'administration pour les agents en CDI.*Approbation du versement, au titre de 2021, d'une prime aux agents contractuels CDD présents en décembre 2022 et justifiant de 6 mois de contrat*

Pour	31
Contre	0
Abstention	0
NPPV	0

Le conseil d'administration approuve le versement, au titre de 2021, d'une prime aux agents contractuels CDD présents en décembre 2022 et justifiant de 6 mois de contrat.
Fait à Rouen, le 6 janvier 2022

Le Président de l'URN

Joël ALEXANDRE

Direction générale des services
Direction des ressources humaines

Mont-Saint-Aignan, le 8 décembre 2022

Mesdames et Messieurs
les membres du conseil d'administration
Séance du 06 janvier 2023

Objet : Régime indemnitaire - proposition d'évolution pour les agents titulaires, les agents en CDI et les agents en CDD (RIFSEEP et indemnité d'administration)

Références réglementaires

- Code général de la fonction publique : article L712-1 ; L714-1 ; L714-2 ;
- Décret n°2014-513 du 20 mai 2014 créant un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la FPE ;
- Arrêté du 27 août 2015 d'application du décret relatif au RIFSEEP dans la FPE relatif à la liste des primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP, n° NOR : RDFF1519795A ;
- Circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP dans la FPE, n° NOR : RDFF1427139C.
- Note du 8 octobre 2021 relative aux revalorisations indemnitaires des personnels des filières ITRF et des bibliothèques dans l'enseignement supérieur et la recherche au titre de 2021
- Note du 1^{er} juin 2022 relative à la revalorisation indemnitaire des personnels de la filière administrative du MESR en 2022
- Note du 19 octobre 2022 relative à la revalorisation indemnitaire des personnels des filières ITRF, des bibliothèques et de la filière sociale
- Délibérations du conseil d'administration de l'université de Rouen Normandie :
 - Réuni en séance le 18 novembre 2016 portant sur le régime indemnitaire tenant compte du RIFSEEP pour la filière des Administratifs de l'Education Nationale et de l'enseignement Supérieur (AENES), pour la filière des infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et pour la filière sociale
 - Réuni en séance le 21 septembre 2018 portant sur le régime Indemnitaire tenant compte du RIFSEEP pour la filière des Ingénieurs et personnels Techniques de Recherche et de Formation (ITRF) hors BAP A, B, C, D
 - Réuni en séance le 21 septembre 2018 portant sur la revalorisation indemnitaire pour les agents des BAP A, B, C, et D de la filière ITRF
 - Réuni en séance le 15 mars 2019 portant sur le RIFSEEP : dispositif du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)
 - Réuni en séance le 18 octobre 2019 portant sur la Mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte du RIFSEEP pour la filière des bibliothèques.

Partie 1 : Les agents titulaires et les agents en CDI au sein de l'établissement

I – Le régime indemnitaire au sein de l'établissement

Le **RIFSEEP** a été instauré par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 créant ainsi un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ; il est réparti en deux composantes : l'**IFSE** qui conduit à attribuer à chaque agent un montant indemnitaire en fonction de la cartographie des fonctions réalisées par l'établissement et le **CIA** qui est un complément indemnitaire et n'a donc pas de caractère obligatoire.

L'Université de Rouen Normandie (URN) a décliné l'IFSE en appliquant un régime indemnitaire convergent entre les différentes filières AENES, ITRF, bibliothèque et santé, social.

En 2022, l'URN consacrera un montant estimé de près de **4 M€** (hors charges) au régime indemnitaire des personnels titulaires et CDI. Il est décliné de la façon suivante :

- de 4947 € à 12 240 € pour les agents de catégories A en fonction des groupes,
- de 4120 € à 4738 € pour les agents de catégorie B,
- de 3536 € ou 3328 € pour les agents de catégorie C.

II – L'évolution de l'IFSE

II – 1 L'évolution prévue dans le décret

L'article 3 du décret du 20 mai 2014 prévoit, dans son article 3, que « *le montant de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise fait l'objet d'un réexamen : 1° En cas de changement de fonctions ; 2° Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ; 3° En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.* »

II – 2 Les notifications budgétaires en 2021 et 2022

L'URN s'est vue notifier les montants suivants au titre des années 2021 et 2022 afin d'accompagner l'évolution du régime indemnitaire de l'établissement :

	2021	2022
LPR 2021 Refonte indemnitaire (agents BIATSS)	33 184 €	33 184 €
Révision de l'IFSE 2021 - corps des infirmiers	1 223 €	1 223 €
Révision de l'IFSE - corps ITRF et Bibliothèque	105 834 €	105 834 €
Convergence indemnitaire interministérielle des ASS et CTSS 2021	21 321 €	21 321 €
Revalorisation indemnitaire 2022 - personnel de la filière administrative		204 340 €
Total	161 562 €	365 902 €

II – 3 Les préconisations du Ministère

Plusieurs notes ministérielles sont parues en 2021 et 2022.

Ces notes visent à la fois à mettre en œuvre un réexamen des montants du RIFSEEP et à faire converger les régimes indemnitaires entre les différents ministères.

III - Le contexte local

L'URN, tout comme les autres établissements d'enseignement supérieur, est confrontée à des difficultés de recrutement.

Une des raisons est la faible attractivité du régime indemnitaire. Les montants d'IFSE de l'établissement, notamment pour les emplois de catégories B et A, sont inférieurs aux régimes indemnitaires des autres établissements publics ou des collectivités territoriales du même bassin d'emplois.

IV – les propositions

IV– 1 généralités

L'URN souhaite donc faire évoluer le régime indemnitaire des agents BIATSS dans l'objectif de développer l'attractivité de l'établissement, mais également de prendre en compte l'expérience professionnelle des agents au cours de leur carrière et une reconnaissance des missions liées à chaque groupe de fonction.

Ainsi, l'URN propose une évolution du régime indemnitaire en respectant les principes suivants :

- Mise en œuvre de cette évolution rapidement au cours du premier semestre 2023 impliquant un maintien à ce stade des cartographies des fonctions RIFSEEP,
- Convergence vers le régime indemnitaire de certains services déconcentrés de l'Etat afin d'être attractif sur le même territoire,
- Maintien d'un régime indemnitaire identique pour les titulaires et les CDI,
- Maintien du principe de montants équivalents pour les différentes filières,
- Intégration de la notion de grade en fonction des groupes,
- Maintien de montants moyens pondérés pour la filière ITRF BAP A,B,C,D
- Maintien d'un écart entre la BAP E et les autres BAP,
- Équivalence des infirmières et des assistantes sociales avec les IGE des BAP A,B,C,D,
- Principe d'évolution de l'IFSE sur plusieurs années : entre 2022 et 2025 pour les catégories A et B et entre 2022 et 2024 pour la catégorie C.

IV-2 L'évolution financière du régime indemnitaire jusqu'en 2025

L'URN choisit de faire évoluer le régime indemnitaire des personnels BIATSS en allant bien au-delà des préconisations du Ministère et en consacrant, dès 2022, un **montant complémentaire de 500 000 €** notifié à l'établissement au titre du « soutien de la trajectoire ».

En application des principes énoncés ci-dessus, l'URN propose une évolution des montants d'IFSE conformément aux grilles jointes à la note. Pour construire ces évolutions, l'URN s'est fixée des cibles en 2025 par corps/groupes/grade.

Les montants indemnitaires des grilles de 2022 sont calculés, à partir de celles applicables en 2021, en cumulant :

- un montant de 200 € bruts annuel sur les montants d'IFSE en vigueur jusqu'en 2021 intitulé, dans cette note, « montant de référence »,
- et un montant obtenu par l'application d'un pourcentage défini par catégorie fonction publique, sur la différence entre la cible et le « montant de référence ».

Les montants des années suivantes sont définis en faisant évoluer le pourcentage pour atteindre 100% en 2024 pour les catégories C et 100% en 2025 pour les catégories B et A.

Ainsi, l'estimation financière de l'évolution du régime indemnitaire sur les 4 prochaines années est la suivante :

		2022	2023	2024	2025
% d'augmentation par rapport à la cible	catégorie A	30%	50%	75%	100%
	catégorie B	40%	60%	85%	100%
	catégorie C	40%	60%	100%	100%
Surcoût du régime indemnitaire par rapport à 2021	0,9M€				
	1,4M€				
	2M€				
	2,4M€				

Les montants indiqués sont des montants bruts, auxquels il convient d'ajouter les charges patronales. De même, les montants indiqués sont estimés sur la base de la cartographie des effectifs actuels.

IV-3 la mise en œuvre opérationnelle

La mise en œuvre de cette évolution sera réalisée en plusieurs étapes :

- **La première étape** répond à la volonté d'une mise en œuvre rapide de l'évolution accordée au titre de l'année 2021.
Il est ainsi proposé que chaque agent, titulaire et CDI, reçoive au titre de l'évolution indemnitaire 2021 un montant de **200 € brut** en paye de février 2023.
Ce versement sera effectué sous la forme d'un CIA en 2023 à chaque titulaire ou CDI encore en poste en décembre 2022 et présent dans l'établissement au moins 6 mois en 2021.
- **La deuxième étape** correspond à un versement effectué en paye de mai 2023 au titre du rattrapage de l'IFSE pour l'année 2022, du rattrapage de l'IFSE pour l'année 2023 de janvier à avril et du paiement du nouveau montant d'IFSE pour le mois de

mai 2023. À compter de mai 2023, les nouveaux montants d'IFSE sont versés mensuellement.

- **Les troisième et quatrième étapes** concernent la mise en paiement de l'IFSE au titre des années 2024 et 2025 conformément aux tableaux joints en annexe.

Partie 2 : Les agents contractuels à durée déterminée hors recherche au sein de l'établissement

A titre exceptionnel et afin de reconnaître l'implication des agents contractuels qui œuvrent au sein de l'établissement sur des missions identiques à celles des agents titulaires et en CDI, il est proposé d'attribuer à ces agents contractuels présents dans l'établissement en décembre 2022 et justifiant, à cette date, d'un contrat sur l'année au moins égal à 6 mois, un montant de prime (indemnité d'administration) de **200 €**.

Le comité technique, réuni en séance le 15 décembre 2022 a émis les avis suivants :

- sur la proposition d'évolution de l'IFSE (grilles en annexes) : 4 Pour et 4 Abstentions.
- sur le versement de 200 € pour l'année 2021, d'un CIA à titre dérogatoire pour les agents titulaires et d'une prime d'administration pour les agents en CDI : 8 Pour.
- sur le versement, au titre de 2021, d'une prime aux agents contractuels CDD présents en décembre 2022 et justifiant de 6 mois de contrat : 8 Pour.

Il est demandé aux membres du conseil d'administration de se prononcer sur :

- **la proposition d'évolution de l'IFSE (grilles en annexes),**
- **le versement de 200 € pour l'année 2021, d'un CIA à titre dérogatoire pour les agents titulaires et d'une prime d'administration pour les agents en CDI,**
- **le versement, au titre de 2021, d'une prime aux agents contractuels CDD présents en décembre 2022 et justifiant de 6 mois de contrat.**

URN - CA du 06 janvier 2023

RIFSEEP EVOLUTION IFSE 2022 à 2025

FILIERE ITRF HORS BAP A, B, C, D

FILIERE ITRF HORS BAP A, B, C, D		IFSE BRUT ANNUEL 2020	LIBELLE GRADE	EFFECTIF A TITRE INDICATIF	IFSE BRUT ANNUEL 2022	IFSE BRUT ANNUEL 2023	IFSE BRUT ANNUEL 2024	IFSE BRUT ANNUEL 2025
CATEGORIE A	IGR - Groupe 1	12 240 €	INGENIEUR RECHER.HC.	< 5	14 108 €	15 220 €	16 610 €	18 000 €
			INGENIEUR RECHER.1C *	< 5	13 688 €	14 520 €	15 560 €	16 600 €
			INGENIEUR RECHER.2.C *	< 5	13 688 €	14 520 €	15 560 €	16 600 €
	IGR - Groupe 2	10 200 €	INGENIEUR RECHER.HC.	< 5	12 020 €	13 100 €	14 450 €	15 800 €
			INGENIEUR RECHER.1C *	< 5	11 780 €	12 700 €	13 850 €	15 000 €
			INGENIEUR RECHER.2.C *	< 5	11 780 €	12 700 €	13 850 €	15 000 €
	IGR - Groupe 3	7 650 €	INGENIEUR RECHER.HC.	< 5	9 815 €	11 125 €	12 763 €	14 400 €
			INGENIEUR RECHER.1C *	< 5	9 575 €	10 725 €	12 163 €	13 600 €
			INGENIEUR RECHER.2.C *	5 à 10	9 575 €	10 725 €	12 163 €	13 600 €
	IGE - Groupe 1	10 200 €	ING.ETUDES HC	< 5	11 600 €	12 400 €	13 400 €	14 400 €
			ING.ETUDES CN	5 à 10	11 360 €	12 000 €	12 800 €	13 600 €
	IGE - Groupe 2	7 140 €	ING.ETUDES HC	5 à 10	8 978 €	10 070 €	11 435 €	12 800 €
			ING.ETUDES CN	10 à 20	8 738 €	9 670 €	10 835 €	12 000 €
	IGE - Groupe 3	6 120 €	ING.ETUDES HC	< 5	7 964 €	9 060 €	10 430 €	11 800 €
			ING.ETUDES CN	20 à 30	7 874 €	8 910 €	10 205 €	11 500 €
CATEGORIE B	TECH - Groupe 1	4 738 €	ASSISTANT INGENIEUR	5 à 10	7 003 €	8 002 €	9 251 €	10 500 €
			ASSISTANT INGENIEUR	20 à 30	6 603 €	7 574 €	8 787 €	10 000 €
			TECH.RECH.FORM.C.E.	< 5	6 963 €	7 975 €	9 241 €	10 000 €
	TECH - Groupe 2	4 429 €	TECHN.RECH.FORM.C.S.	< 5	6 803 €	7 735 €	8 901 €	9 600 €
			TECHN.RECH.FORM.C.N.	< 5	6 563 €	7 375 €	8 391 €	9 000 €
			TECH.RECH.FORM.C.E.	< 5	6 377 €	7 252 €	8 344 €	9 000 €
			TECHN.RECH.FORM.C.S.	5 à 10	6 217 €	7 012 €	8 004 €	8 600 €
			TECHN.RECH.FORM.C.N.	10 à 20	5 977 €	6 652 €	7 494 €	8 000 €
	TECH - Groupe 3	4 120 €	TECH.RECH.FORM.C.E.	5 à 10	5 792 €	6 528 €	7 448 €	8 000 €
			TECHN.RECH.FORM.C.S.	5 à 10	5 632 €	6 288 €	7 108 €	7 600 €
			TECHN.RECH.FORM.C.N.	40 à 50	5 392 €	5 928 €	6 598 €	7 000 €
CATEGORIE C	ATRF - Groupe 1	3 536 €	ADJ.T.PAL REC.FOR.1C	5 à 10	4 322 €	4 614 €	5 200 €	5 200 €
			ADJ.T.PAL REC.FOR.2C	5 à 10	4 242 €	4 494 €	5 000 €	5 000 €
			ADJ.TECH.RECH.FORM	< 5	4 162 €	4 374 €	4 800 €	4 800 €
	ATRF - Groupe 2	3 328 €	ADJ.T.PAL REC.FOR.1C	10 à 20	4 037 €	4 291 €	4 800 €	4 800 €
			ADJ.T.PAL REC.FOR.2C	80 à 90	3 957 €	4 171 €	4 600 €	4 600 €
			ADJ.TECH.RECH.FORM	20 à 30	3 877 €	4 051 €	4 400 €	4 400 €

* fusion des grades 1ère et 2ème classes en "classe normale" d'où alignement des montants

URN - CA du 06 janvier 2023

RIFSEEP EVOLUTION IFSE 2022 à 2025

FILIERE AENES

FILIERE AENES		IFSE BRUT ANNUEL 2020	LIBELLE GRADE	EFFECTIF A TITRE INDICATIF	IFSE BRUT ANNUEL 2022	IFSE BRUT ANNUEL 2023	IFSE BRUT ANNUEL 2024	IFSE BRUT ANNUEL 2025
CATEGORIE A	Attaché - Groupe 1	12 240 €	ATTACHE ADM HC ETAT	< 5	14 108 €	15 220 €	16 610 €	18 000 €
			ATTACHE PAL ADM.ETAT	< 5	13 928 €	14 920 €	16 160 €	17 400 €
			ATTACHE ADM. ETAT	< 5	13 688 €	14 520 €	15 560 €	16 600 €
	Attaché - Groupe 2	10 200 €	ATTACHE ADM HC ETAT	< 5	11 840 €	12 800 €	14 000 €	15 200 €
			ATTACHE PAL ADM.ETAT	5 à 10	11 600 €	12 400 €	13 400 €	14 400 €
			ATTACHE ADM. ETAT	5 à 10	11 360 €	12 000 €	12 800 €	13 600 €
	Attaché - Groupe 3	7 140 €	ATTACHE ADM HC ETAT	< 5	9 218 €	10 470 €	12 035 €	13 600 €
			ATTACHE PAL ADM.ETAT	< 5	8 978 €	10 070 €	11 435 €	12 800 €
			ATTACHE ADM. ETAT	< 5	8 738 €	9 670 €	10 835 €	12 000 €
	Attaché - Groupe 4	5 304 €	ATTACHE PAL ADM.ETAT	< 5	7 003 €	8 002 €	9 251 €	10 500 €
			ATTACHE ADM. ETAT	< 5	6 853 €	7 752 €	8 876 €	10 000 €
CATEGORIE B	SAENES - Groupe 1	4 738 €	SAENES CE	< 5	6 963 €	7 975 €	9 241 €	10 000 €
			SAENES CS	< 5	6 803 €	7 735 €	8 901 €	9 600 €
			SAENES CN	< 5	6 563 €	7 375 €	8 391 €	9 000 €
	SAENES - Groupe 2	4 429 €	SAENES CE	5 à 10	6 377 €	7 252 €	8 344 €	9 000 €
			SAENES CS	5 à 10	6 217 €	7 012 €	8 004 €	8 600 €
			SAENES CN	< 5	5 977 €	6 652 €	7 494 €	8 000 €
	SAENES - Groupe 3	4 120 €	SAENES CE	< 5	5 792 €	6 528 €	7 448 €	8 000 €
			SAENES CS	10 à 20	5 632 €	6 288 €	7 108 €	7 600 €
			SAENES CN	10 à 20	5 392 €	5 928 €	6 598 €	7 000 €
CATEGORIE C	ADJENES - Groupe 1	3 536 €	ADJENES PAL 1C.	< 5	4 322 €	4 614 €	5 200 €	5 200 €
			ADJENES PAL 2C.	5 à 10	4 242 €	4 494 €	5 000 €	5 000 €
			ADJENES	< 5	4 162 €	4 374 €	4 800 €	4 800 €
	ADJENES - Groupe 2	3 328 €	ADJENES PAL 1C.	20 à 30	4 037 €	4 291 €	4 800 €	4 800 €
			ADJENES PAL 2C.	60 à 70	3 957 €	4 171 €	4 600 €	4 600 €
			ADJENES	10 à 20	3 877 €	4 051 €	4 400 €	4 400 €

URN - CA du 06 janvier 2023

RIFSEEP EVOLUTION IFSE 2022 à 2025

FILIERE ITRF BAP A B C D

RIFSEEP ITRF BAP A, B, C, D		IFSE BRUT ANNUEL 2020	LIBELLE GRADE	EFFECTIF A TITRE INDICATIF	IFSE BRUT ANNUEL 2022	IFSE BRUT ANNUEL 2023	IFSE BRUT ANNUEL 2024	IFSE BRUT ANNUEL 2025
CATEGORIE A	IGR	11 730 €	INGENIEUR RECHER.HC.	5 à 10	13 181 €	14 015 €	15 058 €	16 100 €
		10 098 €	INGENIEUR RECHER.1C *	5 à 10	11 132 €	12 266 €	13 683 €	15 100 €
		8 364 €	INGENIEUR RECHER.2.C *	5 à 10	11 132 €	12 266 €	13 683 €	15 100 €
	IGE	7 038 €	ING.ETUDES HC	10 à 20	8 892 €	9 994 €	11 372 €	12 750 €
		7 038 €	ING.ETUDES CN	10 à 20	8 637 €	9 569 €	10 735 €	11 900 €
	ASI	5 100 €	ASSISTANT INGENIEUR	10 à 20	6 785 €	7 775 €	9 013 €	10 250 €
CATEGORIE B	TECH	4 275 €	TECH.RECH.FORM.C.E.	10 à 20	6 085 €	6 890 €	7 896 €	8 500 €
		4 275 €	TECHN.RECH.FORM.C.S.	5 à 10	5 905 €	6 620 €	7 514 €	8 050 €
		4 275 €	TECHN.RECH.FORM.C.N.	10 à 20	5 605 €	6 170 €	6 876 €	7 300 €
CATEGORIE C	ATRF	3 432 €	ADJ.T.PAL REC.FOR.1C	5 à 10	4 179 €	4 453 €	5 000 €	5 000 €
		3 432 €	ADJ.T.PAL REC.FOR.2C	10 à 20	4 099 €	4 333 €	4 800 €	4 800 €
		3 432 €	ADJ.TECH.RECH.FORM	< 5	4 019 €	4 213 €	4 600 €	4 600 €

* fusion des grades 1ère et 2ème classes en "classe normale" d'où alignement des montants

URN - CA du 06 janvier 2023

RIFSEEP EVOLUTION IFSE 2022 à 2025

FILIERE BIBLIOTHEQUE

RIFSEEP BIBLIOTHEQUE		IFSE BRUT ANNUEL 2020	LIBELLE GRADE	EFFECTIF A TITRE INDICATIF	IFSE BRUT ANNUEL 2022	IFSE BRUT ANNUEL 2023	IFSE BRUT ANNUEL 2024	IFSE BRUT ANNUEL 2025
CATEGORIE A	Conservateur général - Groupe 1	12 240 €	conservateur général	< 5	14 108 €	15 220 €	16 610 €	18 000 €
	Conservateur - Groupe 1	12 240 €	CONSERVAT.CHEF BIBLI	< 5	14 108 €	15 220 €	16 610 €	18 000 €
			CONSERVATEUR BIBLIO.	< 5	13 688 €	14 520 €	15 560 €	16 600 €
	Conservateur - Groupe 2	10 200 €	CONSERVAT.CHEF BIBLI	< 5	12 020 €	13 100 €	14 450 €	15 800 €
			CONSERVATEUR BIBLIO.	< 5	11 780 €	12 700 €	13 850 €	15 000 €
	Conservateur - Groupe 3	7 650 €	CONSERVAT.CHEF BIBLI	< 5	9 815 €	11 125 €	12 763 €	14 400 €
			CONSERVATEUR BIBLIO.	< 5	9 575 €	10 725 €	12 163 €	13 600 €
	Bibliothécaire - Groupe 1	9 180 €	BIBLIOTHECAIRE HC	< 5	11 006 €	12 090 €	13 445 €	14 800 €
			BIBLIOTHECAIRE	< 5	10 766 €	11 690 €	12 845 €	14 000 €
	Bibliothécaire - Groupe 2	7 140 €	BIBLIOTHECAIRE HC		8 978 €	10 070 €	11 435 €	12 800 €
			BIBLIOTHECAIRE	< 5	8 738 €	9 670 €	10 835 €	12 000 €
CATEGORIE B	BIBAS - Groupe 1	4 738 €	BIBLIO ASSIS SPEC CE	< 5	6 963 €	7 975 €	9 241 €	10 000 €
			BIBLIO ASSIS SPEC CS	< 5	6 803 €	7 735 €	8 901 €	9 600 €
			BIBLIO ASSIS SPEC CN	< 5	6 563 €	7 375 €	8 391 €	9 000 €
	BIBAS - Groupe 2	4 120 €	BIBLIO ASSIS SPEC CE	< 5	5 792 €	6 528 €	7 448 €	8 000 €
			BIBLIO ASSIS SPEC CS	< 5	5 632 €	6 288 €	7 108 €	7 600 €
			BIBLIO ASSIS SPEC CN	< 5	5 392 €	5 928 €	6 598 €	7 000 €
CATEGORIE C	MAG - Groupe 1	3 536 €	MAGASINIER.BIBLIO.1C	< 5	4 322 €	4 614 €	5 200 €	5 200 €
			MAGAS.PAL BIBLIO.2C	< 5	4 242 €	4 494 €	5 000 €	5 000 €
			MAGASINIER BIBLIO	< 5	4 162 €	4 374 €	4 800 €	4 800 €
	MAG - Groupe 2	3 328 €	MAGASINIER.BIBLIO.1C	5 à 10	4 037 €	4 291 €	4 800 €	4 800 €
			MAGAS.PAL BIBLIO.2C	10 à 20	3 957 €	4 171 €	4 600 €	4 600 €
			MAGASINIER BIBLIO	< 5	3 877 €	4 051 €	4 400 €	4 400 €

URN - CA du 06 janvier 2023

RIFSEEP EVOLUTION IFSE 2022 à 2025

FILIERE ITRF - PRIME SPECIFIQUE POUR FONCTION INFORMATIQUE

		IFSE BRUT ANNUEL 2020	LIBELLE GRADE	EFFECTIF A TITRE INDICATIF	IFSE BRUT ANNUEL 2022	IFSE BRUT ANNUEL 2023	IFSE BRUT ANNUEL 2024	IFSE BRUT ANNUEL 2025
CATEGORIE A	IGR - Groupe 1	15 912 €	INGENIEUR RECHER.HC.	< 5	17 230 €	17 976 €	18 908 €	19 840 €
			INGENIEUR RECHER.1C *	< 5	16 810 €	17 276 €	17 858 €	18 440 €
			INGENIEUR RECHER.2.C *	< 5	16 810 €	17 276 €	17 858 €	18 440 €
	IGR - Groupe 2	13 260 €	INGENIEUR RECHER.HC.	< 5	14 621 €	15 395 €	16 363 €	17 330 €
			INGENIEUR RECHER.1C *	< 5	14 381 €	14 995 €	15 763 €	16 530 €
			INGENIEUR RECHER.2.C *	< 5	14 381 €	14 995 €	15 763 €	16 530 €
	IGR - Groupe 3	9 945 €	INGENIEUR RECHER.HC.	< 5	11 767 €	12 848 €	14 199 €	15 550 €
			INGENIEUR RECHER.1C *	< 5	11 527 €	12 448 €	13 599 €	14 750 €
			INGENIEUR RECHER.2.C *	< 5	11 527 €	12 448 €	13 599 €	14 750 €
	IGE - Groupe 1	13 260 €	ING.ETUDES HC	< 5	14 201 €	14 695 €	15 313 €	15 930 €
			ING.ETUDES CN	< 5	13 961 €	14 295 €	14 713 €	15 130 €
	IGE - Groupe 2	9 282 €	ING.ETUDES HC	5 à 10	10 798 €	11 676 €	12 773 €	13 870 €
			ING.ETUDES CN	5 à 10	10 558 €	11 276 €	12 173 €	13 070 €
	IGE - Groupe 3	8 568 €	ING.ETUDES HC	< 5	10 038 €	10 884 €	11 942 €	13 000 €
			ING.ETUDES CN	< 5	9 948 €	10 734 €	11 717 €	12 700 €
ASI - Groupe 1	7 691 €	ASSISTANT INGENIEUR	< 5	9 034 €	9 796 €	10 748 €	11 700 €	
ASI - Groupe 2	7 421 €	ASSISTANT INGENIEUR	5 à 10	8 707 €	9 431 €	10 335 €	11 240 €	
CATEGORIE B	TECH - Groupe 1	7 107 €	TECH.RECH.FORM.C.E.	< 5	8 860 €	10 608 €	10 608 €	11 190 €
			TECHN.RECH.FORM.C.S.	< 5	8 700 €	9 397 €	10 268 €	10 790 €
			TECHN.RECH.FORM.C.N.	< 5	8 460 €	9 037 €	9 758 €	10 190 €
	TECH - Groupe 2	6 644 €	TECH.RECH.FORM.C.E.	< 5	8 146 €	8 798 €	9 612 €	10 100 €
			TECHN.RECH.FORM.C.S.	< 5	7 986 €	8 558 €	9 272 €	9 700 €
			TECHN.RECH.FORM.C.N.	< 5	7 746 €	8 198 €	8 762 €	9 100 €
	TECH - Groupe 3	6 180 €	TECH.RECH.FORM.C.E.	< 5	7 440 €	7 970 €	8 633 €	9 030 €
			TECHN.RECH.FORM.C.S.	< 5	7 280 €	7 730 €	8 293 €	8 630 €
TECHN.RECH.FORM.C.N.			10 à 20	7 040 €	7 370 €	7 783 €	8 030 €	
CATEGORIE C	ATRF - Groupe 1	5 304 €	ADJ.T.PAL REC.FOR.1C	< 5	5 734 €	5 850 €	6 080 €	6 080 €
			ADJ.T.PAL REC.FOR.2C	< 5	5 654 €	5 730 €	5 880 €	5 880 €
			ADJ.TECH.RECH.FORM	< 5	5 574 €	5 610 €	5 680 €	5 680 €
	ATRF - Groupe 2	4 992 €	ADJ.T.PAL REC.FOR.1C	< 5	5 367 €	5 455 €	5 630 €	5 630 €
			ADJ.T.PAL REC.FOR.2C	< 5	5 287 €	5 335 €	5 430 €	5 430 €
			ADJ.TECH.RECH.FORM	< 5	5 207 €	5 215 €	5 230 €	5 230 €

* fusion des grades 1ère et 2ème classes en "classe normale" d'où alignement des montants

URN - CA du 06 janvier 2023

RIFSEEP EVOLUTION IFSE 2022 à 2025

FILIERE SOCIALE

RIFSEEP SOCIALE		IFSE BRUT ANNUEL 2020	LIBELLE GRADE	EFFECTIF A TITRE INDICATIF	IFSE BRUT ANNUEL 2022	IFSE BRUT ANNUEL 2023	IFSE BRUT ANNUEL 2024	IFSE BRUT ANNUEL 2025
CATEGORIE A	Assistant de service social	4 947 €	ASS. PAL SERV. SOC. AE	< 5	7 428 €	8 949 €	10 849 €	12 750 €
			ASS. SERVICE SOCIAL	< 5	7 173 €	8 524 €	10 212 €	11 900 €

FILIERE SANTE

RIFSEEP SANTE		IFSE BRUT ANNUEL 2020	LIBELLE GRADE	EFFECTIF A TITRE INDICATIF	IFSE BRUT ANNUEL 2022	IFSE BRUT ANNUEL 2023	IFSE BRUT ANNUEL 2024	IFSE BRUT ANNUEL 2025
CATEGORIE A	Missions de prévention et de soins	4 947 €	INFIRMIER HC EN	< 5	7 428 €	8 949 €	10 849 €	12 750 €
			INFIRMIER EN	5 à 10	7 173 €	8 524 €	10 212 €	11 900 €